

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2017

## STAGES SPORTIFS BONNEFON

### Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille

#### HORAIRES D'OUVERTURE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Les centres sont ouverts de 8h30 à 17h00.
- L'accueil du public se fait de 8h30 à 9h00 et de 16h30 à 17h00, sauf sortie exceptionnelle.
- Il est impératif de se présenter le matin aux éducateurs d'accueil.
- Les parents et autres personnes autorisées viendront chercher impérativement les enfants au plus tard à 17h00.
- Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la capacité d'accueil ne pourra être dépassée.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Les parents, par le biais de l'inscription, s'engagent à faire participer leur(s) enfants(s) à l'ensemble des activités proposées.**
- L'inscription aux stages se fera à des dates précises selon un calendrier défini et ce aux horaires normaux des jours correspondants (téléphoner au centre pour connaître ces horaires). Ce calendrier sera également affiché sur le centre et mis sur le site internet de la mairie 6/8. Il est non contractuel et pourra être modifié à tout moment pour des raisons indépendantes de notre volonté.
- Aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues dans ce calendrier.
- Chaque parent pourra inscrire ses propres enfants et disposera d'une seule procuration pour une autre famille.
- **Les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires se feront à la semaine.**
- **Chaque enfant pourra être inscrit au maximum deux semaines.**
- **Aucune inscription à la journée sera acceptée.**
- **Les absences répétitives entraîneront l'annulation de l'inscription.**

➤ ATTENTION :

AUCUNE OPTION DE RESERVATION NE SERA PRISE PAR TÉLÉPHONE OU EN DIRECT

**SEUL LE PAIEMENT SUR PLACE VALIDE L'INSCRIPTION.**

L'INSCRIPTION POUR LES STAGES NE PRENDRA EFFET QUE LORSQUE  
**LE DOSSIER DE L'ENFANT SERA REMIS COMPLET ET A JOUR.**

**IMPORTANT :** LES DOSSIERS DEVRONT ETRE COMPLETES AU PLUS TARD  
**UNE SEMAINE AVANT LE DÉBUT DU STAGE.**

**PAI :** Dans le cas où l'enfant a un PAI. Celui-ci devra être remis à l'organisateur  
au plus tard **15 jours avant le début du stage**

PASSE CE DELAI, L'INSCRIPTION SERA **ANNULEE** ET LES PARENTS REMBOURSÉS.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

- Les responsables des Stages devront appliquer les tarifs en vigueur (Votés par délibérations concomitantes du Conseil d'Arrondissements et du Conseil Municipal ).
- Le paiement des activités des stages devra être obligatoirement **réglé en totalité le jour de l'inscription** soit par chèque à l'ordre de la **Régie des recettes Mairie 4ème Secteur**, par **chèque(s) vacance(s) (ANCV Exclusivement)** ou en espèces.

## REMBOURSEMENT/REPORTS

- - Pour les vacances : Report sur le stage suivant des prochaines vacances de l'année en cours. (certificat médical obligatoire)
- Les remboursements ne pourront être envisagés que pour motif d'hospitalisation de l'enfant. Dans ce cas, une démarche auprès du TRÉSOR PUBLIC sera nécessaire. Elle devra être effectuée par les parents.

## CONTENU DES ACTIVITÉS

- Chaque année un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation du Réseau Jeunes. Ce projet est à la disposition des parents pour toute consultation sur le centre.
- Le planning des activités est affiché dans les centres et il est régulièrement mis à jour.
- Cependant des activités peuvent être déplacées ou annulées du fait de la météo ou d'autres paramètres indépendants de l'équipe d'animation.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le responsable des stages.

## **CONSIGNES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**

- Les enfants portant un plâtre ne peuvent être acceptés sur les stages sportifs.
- Une tenue et des chaussures adaptées à l'activité proposée sont fortement conseillées.
- Une casquette, une crème solaire ainsi qu'une gourde sont **INDISPENSABLES** dès que la météo **et/ou la nature de l'activité s'y prête**.
- Sont à proscrire : argent, téléphone portable, jouets personnels (ex : Game Boy, etc...), bijoux et vêtements de valeur. La Mairie décline toutes responsabilités en cas de vol.
- Nous ne sommes pas habilités à administrer de traitement médical sur les centres. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance. Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou autres pathologies), **un protocole sera mis en place sous le contrôle de la Jeunesse et Sports en partenariat avec le médecin traitant et la famille**.
- Nous demandons aux parents de traiter leurs enfants contre tous types de parasites (poux).
- Il est de la responsabilité des parents de se tenir informés des nouvelles informations et consignes affichées sur les équipements.
- Les équipes de direction des centres sont à votre disposition pour tout problème personnel, ou familial pouvant influencer sur le comportement de vos enfants.
- Nous rappelons que l'équipe de direction, après consultation des parents, a la possibilité de renvoyer un enfant pour faute grave ou indiscipline répétée.

## **RESPONSABILITE**

- Les effets personnels du public relèvent de leur garde, de leur vigilance et restent placés sous leur responsabilité. **Dans ces conditions, il est signalé que la Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des effets personnels.**
- En cas d'accident, l'équipe d'animation s'engage à prendre l'ensemble des mesures immédiatement nécessaires, et à contacter systématiquement les services d'urgence par mesure de précaution. Les parents sont joints dans tous les cas et appelés à se rendre sur la structure si besoin. La fiche sanitaire de liaison est le premier document consulté avant tout soin. Elle doit donc être impérativement remplie avec précision.

## **ASSURANCE**

Les enfants devront être couverts par une assurance type « responsabilité civile » ou toute autre police garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir ou causer à l'occasion d'activités extra-scolaires

**Vérifier les mentions des activités sportives garanties, les exclusions et les garanties individuelles complémentaires de votre contrat d'assurance**

***Aucune dérogation ne sera accordée à ce Règlement Intérieur.***

***Tout manquement à l'un de ces articles pourra entraîner une résiliation de l'inscription.***

Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements - Service Animation

125 rue du Commandant Rolland - 13008 Marseille - : 04 91 55 23 14 - ☎ : 04 91 55 28 40

# **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR** **DES INSCRIPTIONS EN STAGES SPORTIFS** **Année 2017**

Je soussigné(e), Nous soussignés, .....

Déclare, déclarons, avoir pris connaissance du **REGLEMENT INTERIEUR**  
**AINSI QUE D'AVOIR VÉRIFIÉ LES GARANTIES DE MON, NOTRE**  
**CONTRAT D'ASSURANCE** concernant l'inscription aux Stages Sportifs gérés  
par la Direction de l'Animation de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et  
l'accepte(ons) dans son intégralité.

Fait à Marseille, le ...../...../.....

Signature du ou des parents  
(Ou du représentant légal)

Mention « lu et approuvé »